

LETTRE DATÉE DU 28 JANVIER 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA «DÉCLARATION SUR LA PROMOTION DE L'UNIVERSALISATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION», ADOPTÉE LE 12 SEPTEMBRE 2002 À NEW YORK

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration intitulée «Déclaration sur la promotion de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», adoptée le 12 septembre 2002 à New York par les Ministres des affaires étrangères des pays partenaires et observateurs du Réseau de la sécurité humaine.

Le Réseau de la sécurité humaine, actuellement présidé par l'Autriche, est un groupe international réunissant les pays suivants: Autriche, Canada, Chili, Grèce, Irlande, Jordanie, Mali, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse et Thaïlande et, en tant qu'observateur, l'Afrique du Sud. L'objectif du Réseau est de prendre des mesures concrètes pour faire de notre monde un endroit où chacun puisse vivre dans la sécurité et la dignité, à l'abri de la crainte et du besoin, avec des chances égales de développer pleinement son potentiel humain.

Les problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel sont au cœur même des efforts faits par le Réseau pour assurer la sécurité et les droits des individus. De fait, le Réseau lui-même a été créé dans le sillage de la conclusion fructueuse de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, lequel instrument peut être considéré comme la concrétisation du concept de sécurité humaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette déclaration soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Autriche

(Signé) Wolfgang Petritsch

RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ HUMAINE

Déclaration sur la promotion de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Nous, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande, pays partenaires et observateurs du Réseau de la sécurité humaine, restons fermement attachés à l'idée de renforcer encore les normes humanitaires établies par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Cette convention est le fruit de la ferme volonté de faire cesser les souffrances et les accidents provoqués par les mines antipersonnel, qui tuent ou mutilent des personnes innocentes et sans défense, entravant le développement et la reconstruction économiques, empêchant le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le plan interne, et ont d'autres graves conséquences longtemps après leur mise en place. La Convention a établi des normes humanitaires internationales qui s'imposent au-delà des frontières de ses États parties.

Nous insistons sur notre conviction qu'aucune utilité militaire des mines antipersonnel qui puisse se concevoir ne saurait de quelque manière que ce soit l'emporter sur les coûts humanitaires dévastateurs de ces armes ni en justifier l'emploi.

Nous soulignons en conséquence qu'il est souhaitable d'amener tous les États qui ne sont pas encore formellement liés par la Convention à y adhérer et sommes résolus à travailler avec énergie à la promotion de l'universalisation de la Convention.

Dans ce contexte, nous saluons la ratification récente de la Convention par le Chili, pays partenaire du Réseau de la sécurité humaine, de même que la ratification de la Convention ou l'adhésion à l'instrument par l'Algérie, l'Angola, l'Érythrée, le Nigéria, la République démocratique du Congo et le Suriname.

En outre, nous sommes encouragés par les dispositions prises par d'autres États en vue d'être formellement liés par la Convention, notamment la Grèce, partenaire du Réseau de la sécurité humaine, et la Turquie, ainsi que l'Afghanistan.

Adoptée par les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Réseau de la sécurité humaine le 12 septembre 2002 à New York.
